

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Saisine de la Commission des marchés forains, pour avis consultatif sur le nouveau périmètre des marchés forains de la Ville et sur la nouvelle grille tarifaire

2024-D-002

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-18 lequel dispose que : « Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées » ;

VU l'arrêté municipal n°2020-A-073 en date du 15 septembre 2020, portant « désignation des représentants de la commune au sein de la commission des marchés forains » ;

VU l'article 2 de l'arrêté municipal en date du 24 janvier 1997, portant « règlement des marchés communaux de Villeneuve-Saint-Georges » qui dispose :

ARTICLE 2 - COMMISSION DES MARCHES**COMPOSITION :**

- Le Maire,
- Trois représentants de la Municipalité,
- Quatre représentants des Commerçants non sédentaires des marchés désignés par leurs pairs,
- Un représentant de la Société Concessionnaire chargée de la gestion des marchés.

Cette commission qui sera présidée par le Maire ou son représentant a un rôle consultatif ayant pour but d'examiner un certain nombre de problèmes qui peuvent se poser et faire des propositions en matière de fonctionnement, de tarifs, de modification du règlement, d'actions commerciales, d'accessibilité, de stationnement et en général de tout ce qui concerne la vie des marchés.

A l'issue de ces réunions, des comptes-rendus sont établis avec des propositions qui sont soumises à l'autorité municipale compétente pour décision.

La Commission se réunira au moins une fois par an sur convocation de son Président et à chaque fois que le Maire le jugera utile.

CONSIDERANT que dans le cadre de la remise en concurrence de la concession de service public relative à la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville et à la suite : **(i)** de l'analyse des offres finales des candidats ; **(ii)** du choix de l'attributaire pressenti ; **(iii)** de la sélection d'une offre variante intégrant au périmètre contractuel le Marché de Villeneuve-Triage ; **(iv)** de la mise au point du contrat avec l'attributaire pressenti ; **(v)** de l'achèvement des discussions avec VNF s'agissant de la conclusion d'une AOT englobant le périmètre du Marché de la gare, il sera proposé au Conseil municipal du 12 septembre 2024 :

- De se prononcer sur le choix de l'attributaire ;
- De se prononcer sur les termes du contrat de concession ;
- De se prononcer sur le périmètre et la fréquence des marchés ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession avec l'attributaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'AOT avec VNF englobant le marché de la gare ;
- D'adopter la grille tarifaire.

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est sollicité l'avis consultatif de la Commission des marchés forains sur les deux points suivants : (i) le nouveau périmètre des marchés forains de la Ville ; (ii) la nouvelle grille tarifaire.

CONSIDERANT qu'est sollicité l'avis consultatif de la Commission des marchés forains sur ce périmètre, lequel engendre : (i) la modification du périmètre du marché de la Gare ; (ii) la création du marché de Villeneuve-Triage.

DECIDE

ARTICLE 1 : SOUMETTRE à l'avis consultatif de la commission des marchés forains le périmètre contractuel de la concession :

Nom	Adresse	Périmètre	Précisions	Fréquence
Marché couvert du centre-ville	Rue Henri Janin	Annexe 1	/	2 tenues par semaine, les mercredi et samedi matin
Marché de la gare (Plein air)	Parking situé en rive droite de Seine	Annexe 2	Linéaire autorisé : (i) 900 mètres pour la période du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 mai 2028 ; (ii) 600 mètres, pour la période du 1 ^{er} juin 2028 au 30 septembre 2030.	2 tenues par semaine, les mercredi et samedi matin
Marché HBM (Plein air)	Place Henri Barbusse	Annexe 3	/	2 tenues par semaine, les mardi et vendredi matin
Marché de Villeneuve-Triage (Plein air)	Place	Annexe 4	/	2 tenues par semaine, les jeudi après-midi et dimanche matin

ARTICLE 2 : SOUMETTRE à l'avis consultatif de la commission des marchés forains sur la nouvelle grille tarifaire de l'attributaire pressenti, produite en annexe ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Le Maire,

M. Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240612_2024-D-002-AU
Date de réception préfecture : 12/08/2024

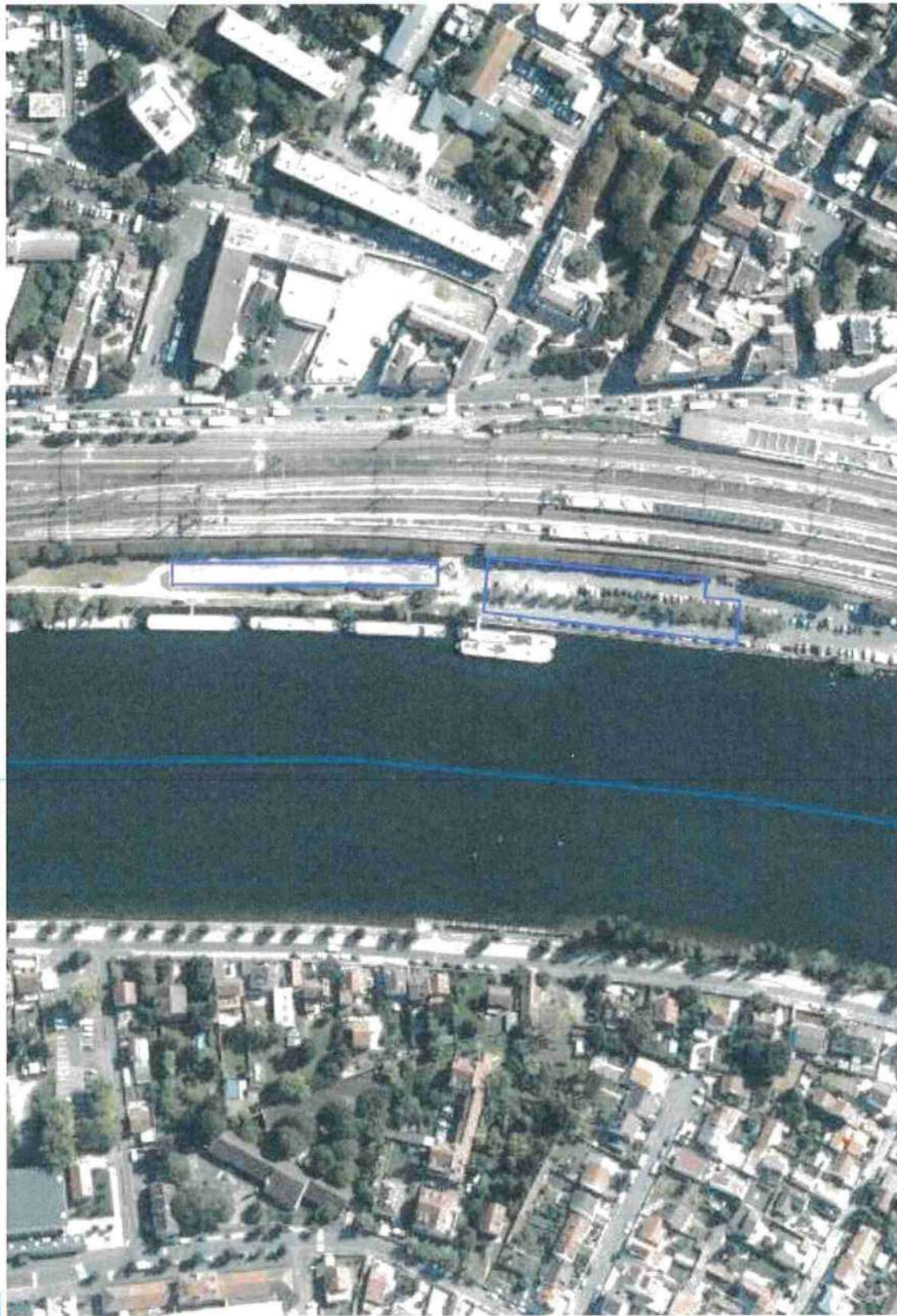


Le 9/08/2024

Annexe n°2



Mairie de Villeneuve Saint-Georges : zones marché forain



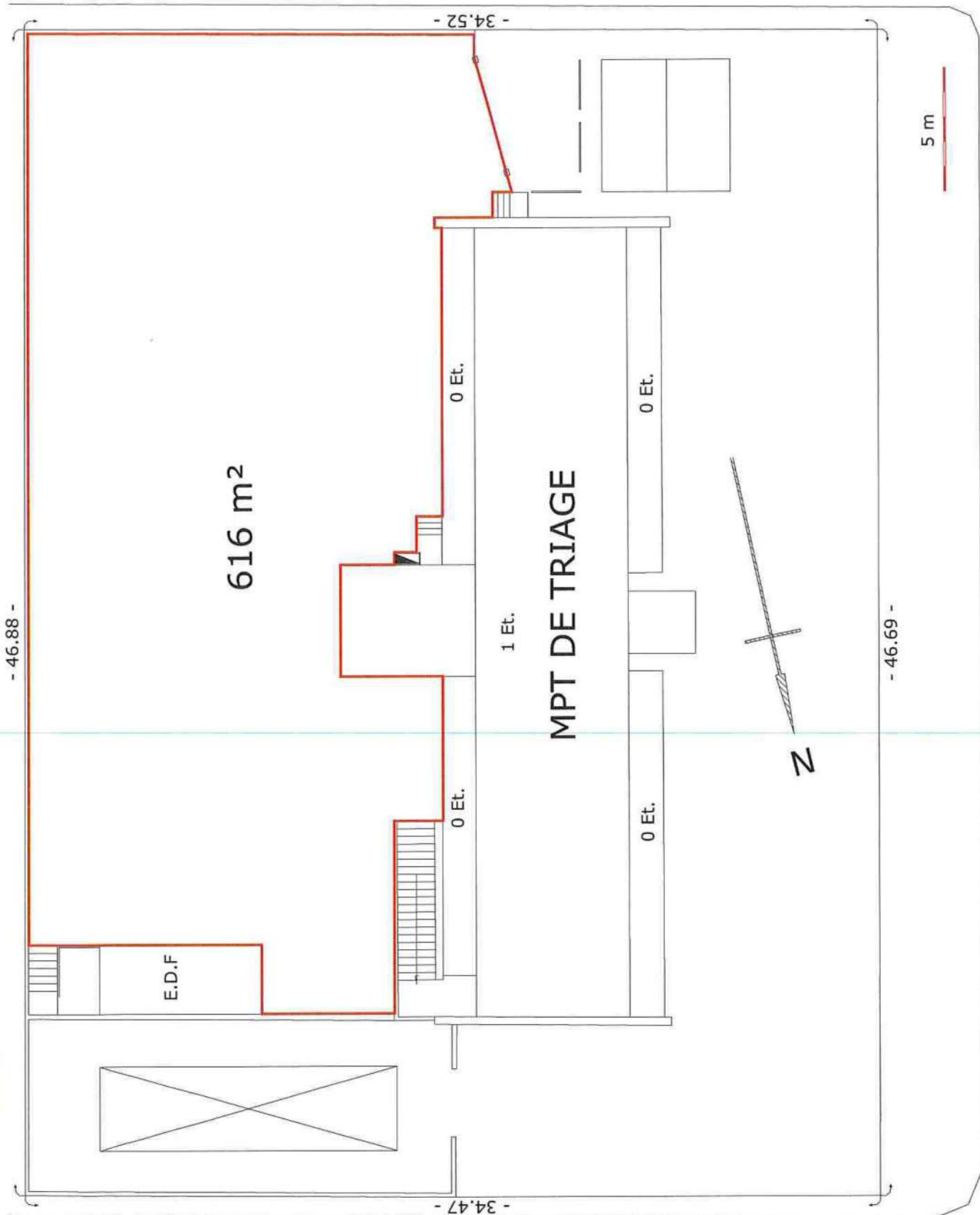
Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240812-2024-D-002-AU
Date de réception préfecture : 12/08/2024

Annexe n°3



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240812-2024-D-002-AU
Date de réception préfecture : 12/08/2024

Annexe n°4



CHOISY

DE

AVENUE

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20240812-2024-D-002-AU
 Date de réception préfecture : 12/08/2024

Annexe n°5

Concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

La grille tarifaire

TARIF	MARCHE COUVERT		GARE		HBM		TRIAGE	
	Abonnés	Volants	Volants	Volants	Abonnés	Volants	Abonnés	Volants
Tarif emplacement par mètre linéaire de façade, avec une profondeur de 2 mètres	4,18 €	4,18 €	3,60 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Supplément pour place d'angle	1,79 €	1,79 €	1,79 €	1,76 €	1,76 €	1,76 €	1,76 €	1,76 €
Tarifs de la redevance d'animation par jour de marché et par commerçant	4,00 €	4,00 €	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Redevance déchets par jour de marché et par commerçant (par ml)	0,60 €	0,60 €	0,16 €	--	--	--	--	--
Redevance pour nettoyage par jour de marché et par commerçant (par ml)	2,20 €	2,20 €	0,58 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

L'augmentation des tarifs du marché couvert s'explique par les investissements importants mobilisés pour rénover et embellir le marché. Il est également introduit des taxes au regard des nouveaux services portés par la délégation.
Des comptages seront installés afin de refacturer aux commerçants le montant de l'abonnement et de la consommation des fluides, à l'euro l'euro.